



REFUS D'OBTEMPÉRER ET COURSE POURSUITE

- Un refus d'obtempérer toutes les 20 minutes.
- Nos collègues systématiquement mis en danger.
- Usage de l'arme de service pour se protéger et protéger autrui.
- Remise en cause de la légitime défense.

Note 89 de la DCSP : Des instructions dangereuses mettant en insécurité juridique nos collègues !

Pour **Alternative Police CFDT**, cette note contrevient à :

- Article 223-6 alinéa 2 du code pénal : **ne pas porter assistance à une personne en danger.**
- Article R 434-19 du code de déontologie : **intervenir en tout temps et tout lieu pour porter assistance à une personne en danger.**
- Article R 434-10 du code de déontologie : **le policier fait preuve de discernement dans l'exercice de ses fonctions.**

Quelle responsabilité juridique pour nos collègues ?

**Alternative Police CFDT a saisi la DCSP
et demande une révision complète de cette note !**

**Du 1^{er} au 8 décembre 2022
Pensez Renouveau syndical !
VOTEZ CFDT Alternative Police**

